

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :

<ul style="list-style-type: none"> - Statut du bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un hôpital public <input type="checkbox"/> Un service sanitaire relevant de l'Etat <input type="checkbox"/> Une collectivité locale <input type="checkbox"/> Le croissant rouge marocain <input type="checkbox"/> Une association reconnue d'utilité publique opérant dans le domaine de la santé - Dénomination du bénéficiaire : <li style="padding-left: 20px;">Adresse : <li style="padding-left: 20px;">Tél : - Nom ou dénomination du donateur et son adresse : - Pays de provenance : - Lieu de transit : - Nom et adresse du pharmacien chargé de la supervision de l'opération de don :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° de réception :

Pièces fournies		Observations
Lettre de demande du bénéficiaire 3 exemplaires	<input type="checkbox"/>
Attestation de don	<input type="checkbox"/>
Liste des produits avec les mentions suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro de lot <input type="checkbox"/> - Date de péremption (qui doit être ≥ 1an) <input type="checkbox"/> - Dosage <input type="checkbox"/> - Dénomination commune internationale <input type="checkbox"/>
Justification du statut bénéficiaire, le cas échéant	<input type="checkbox"/>
Engagement du pharmacien chargé de la supervision de l'opération de don	<input type="checkbox"/>
Document garantissant la fabrication des médicaments selon les normes des bonnes pratiques de fabrication(BFP) en vigueur	<input type="checkbox"/>
Attestation de commercialisation des médicaments dans le pays d'origine	<input type="checkbox"/>

PARTIE BENEFICIAIRE Personne chargée du dépôt (nom et signature)	Division de la pharmacie Unité de réception et d'enregistrement
Date :/...../..... Signature et cachet :	<input type="checkbox"/> Dossier recevable ; <input type="checkbox"/> Dossier irrecevable. Date :/...../..... <div style="text-align: right;">Signature :</div>

1-Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie.
2- l'introduction sur le territoire national des médicaments classés comme stupéfiants ou psychotropes doit s'effectuer dans le respect de la législation en vigueur et, le cas échéant, des conventions internationales régissant ces produits.
La déclaration de don à l'administration doit se faire dans un délai de 30 jours francs avant l'expédition de don.